

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.09.02 Convocation du 18.09.02

Compte rendu affiché 27 septembre 2002

Présidente: Mme GUERIN

Secrétaire élue : Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : Contrat Educatif Local :
Participation des Familles.

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26

Présents : Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. MACHURAT, BELLOT, Mlle MILLET.

Absents représentés : M. LAFFLY par Mme GUERIN - Mme WYMAN par M. GONDELAUD - M. DURAND par Mme PERRIN - M. CHRETIN par M. FAURE - M. FERNANDES par Mlle VEYRIER.

Absents excusés : Mme BERRA, M. BOUREZG, Mme LABASOR.

Madame le Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Scolaires précise que dans le cadre de la mise en place du **Contrat Educatif Local**, une participation financière sera demandée aux familles en fonction des activités proposées.

Cette participation sera collectée par le Coordinateur du Service Action Jeunes pour être ensuite reversée aux associations partenaires du **Contrat Educatif Local**. Elle propose de fixer les nouveaux tarifs, comme indiqués ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Précise que la participation demandée aux familles s'établira comme suit :

Pour les écoles primaires :

- **4,60 € par enfant** et **par trimestre** pour **une activité** durant le temps de midi.
- **9,15 € par enfant** et **par trimestre** pour **une activité** le mardi de 15h 30 à 17h 30.
- **13,70 € par enfant** et **par trimestre** pour une activité **le mardi** de 15h 30 à 17h 30 et une activité durant le **temps de midi**.

Pour le Collège :

- **4,60 € par jeune** et **par trimestre** pour **une activité**.

- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Précise que la recette correspondante est prévue à l'article 7067 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Septembre 2002

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,
Par délégation :

Délibération certifiée exécutoire

compte tenu - de la transmission en Préfecture le 27 Septembre 2002

- de la publication le 28 Septembre 2002

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 27 Septembre 2002